

## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2213

---

*Détail: 2213*

### **Famille 2 : Structure et gros oeuvre**

Cette famille comprend notamment, les travaux de : maçonnerie, béton armé et précontraint, charpente et structures en bois, constructions et ponts métalliques, réservoirs et organes de retenue d'eau, montage-levage.



### **Activité 22 : Béton armé et béton précontraint**

Réalisation d'ouvrages en béton armé précontraint ou non, préfabriqué ou non, par une entreprise :  
□ disposant en propre d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, □ disposant en propre d'un personnel qualifié pour réaliser les études ou en assurer l'interprétation lorsqu'elles sont réalisées par un bureau d'études extérieur ou par celui du groupe auquel appartient l'entreprise, □ possédant ou louant les matériels appropriés aux travaux.



### **Specialité 221 : Béton armé et béton précontraint**

La technique du béton armé intéressant aussi bien les ouvrages d'art considérés comme relevant du Génie Civil que ceux du Bâtiment, il sera tenu compte, pour l'examen des demandes de qualification Béton Armé, de l'ensemble des ouvrages réalisés par les entreprises. Les exemples d'ouvrages et leurs cotes dimensionnelles sont donnés à titre d'exemple. La complexité particulière de telle ou telle partie de l'ouvrage, la technicité de sa réalisation, les contraintes de mise en oeuvre ou son importance en terme de capacité peuvent également être prises en compte.



### **Qualification 2213 : Béton armé et béton précontraint - (Technicité supérieure)**

Entreprise qui, maîtrisant totalement la technique du béton armé et béton précontraint, possédant un bureau d'études de structures et de méthodes(1), et pouvant faire appel à un bureau d'études extérieur, réalise des ouvrages exigeant des études de résistance complexes et présentant des conditions d'exécution difficiles, par exemple : consoles et encorbellements, voiles minces, inclinés, courbes ou de grande hauteur, voûtes entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : immeubles d'habitation et de bureaux, bâtiments industriels, complexes sportifs et de loisirs, établissements recevant du public, unités de soins médicaux, unités de traitement des eaux, silos. Sont également compris dans cette qualification les ouvrages d'art autoroutiers ou ferroviaires dont la plus grande portée est au plus égale à 50 mètres (construits sur cintre ou avec des éléments préfabriqués en béton armé ou béton précontraint par pré-tension et post-tension ou par poussage et techniques particulières, telles que ripage et fonçage pour des portiques, ...) les fûts de cheminée de toute hauteur, les restructurations lourdes d'immeubles en béton armé (infra et/ou superstructure), tous ouvrages de dimensions et de difficultés comparables. Autres compétences induites(\*) : 1223 "Reprises en sous-oeuvre", 2113 "Maçonnerie et béton armé courant", 2141 "Transformation en maçonnerie", 2142 "Réparation en maçonnerie et en béton armé courant", 2232 "Fabrication d'éléments béton armé et béton précontraint", 2242 "Fourniture et pose d'éléments béton armé et béton



## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2213

---

précontraint", 2253 "Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint", 2263 "Ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton précontraint", 2283 "Réparation d'ouvrages béton armé ou béton précontraint". (1) Le bureau d'études de structures et de méthodes de l'entreprise doit comprendre au moins trois ingénieurs diplômés dont l'un a une classification correspondant à la position B de la Convention Collective Ingénieurs et Cadres du BTP, et au moins trois techniciens dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment. (\*) L'attribution de certaines qualifications ou certifications induit une capacité pour l'entreprise à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires. L'information des compétences induites est portée à la connaissance des prescripteurs dans la nomenclature et sur le certificat de l'entreprise. Cette information ne préjuge pas de l'obtention de la qualification ou certification correspondante pour l'entreprise qui en fait la demande.

---